

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Pasly

SEANCE DU 10 AVRIL 2017

Date de la convocation : 04 avril 2017

Date d'affichage : 05 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe CAMACHO, maire.

Présents : Claude BERTHELOT, Philippe CAMACHO, Mireille COMBES, Edith CORDELETTE, Daniel DELAHAYE, Annie GOURLÉ, Patrick HUARD, Gérard LECLERCQ, Sylvie LEDOUX, Sylvie LÉGER, Bernard MARTELL, Alain QUÉVREUX, Hélène REDON, Véronique SERYLO

Représentés : Thierry ROY par Hélène REDON

Secrétaire : Madame Edith CORDELETTE

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

05_2017 - Acquisition d'un terrain en zone NI (Naturelle de Loisirs) du PLU (Plan Local d'Urbanisme) en vue d'une liaison verte.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+1	15	0	0	0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame DESTRES PICARD Martine souhaite vendre une parcelle de terrain dont elle est propriétaire. Ladite parcelle cadastrée C 548 d'une surface totale de 1637 m² est située au lieudit « Le Marais ».

Monsieur le Maire précise que ce terrain jouxte la parcelle cadastrée C549 dont la commune est propriétaire. Ce serait donc une opportunité pour la commune de créer une zone de liaison verte en continuité avec le chemin rural dit « du Marais » et permettant ainsi de rejoindre la zone naturelle de loisirs où se trouvent l'étang et les jeux pour enfant.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu les divers échanges avec Madame DESTRES PICARD Martine,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

N° de parcelle	Superficie
C 548	1637 m ² (16a37ca)

- **DECIDE** d'acquérir le terrain sis au lieudit « le Marais »
- **FIXE** le prix d'acquisition à 1.00 € le m² soit un montant de 1 637.00 €.
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **CHARGE** Monsieur CAMACHO Philippe, Maire, de signer les actes notariés correspondants et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

06_2017 - Durée des amortissements.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14+1	15	0	0	0

Vu l'article L 2321-2, 27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ne sont tenues d'amortir leurs biens que pour certains comptes. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- La méthode retenue est la méthode linéaire.
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Il est à noter que, pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études, les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée de l'amortissement ne peut excéder 5 ans.

En conclusion, le Maire propose d'amortir les biens ci-dessous et d'en fixer les durées d'amortissements.

N° Inventaire	Biens	Valeur	Durée d'amortissement
646	Extension EP chemin des écoliers	11 517.02 €	10 ans
662	Remplacement de 4 radiolites	1 948.82 €	5 ans
675	Remplacement d'une radiolite poste Debordeaux	530.00 €	1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- L'amortissement de ces biens, à compter du budget 2017 ;
- D'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

07_2017 - Redevance d'occupation du domaine public - révision des tarifs.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+1	15	0	0	0

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Vu la délibération du 28 Mars 2013 fixant les tarifs comme suivent :

- Vente ambulante occupant le domaine public :

- Installation une fois par semaine : redevance annuelle de 600 €,
- Installation une fois par mois : redevance annuelle de 141 €.

Vu la délibération du 13 avril 2016 fixant les tarifs comme suivent :

- Vente ambulante occupant le domaine public :

- Installation une fois par semaine : redevance annuelle de 650 €,
- Installation une fois par mois : redevance annuelle de 153 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2017 :

- Vente ambulante occupant le domaine public :

- Installation une fois par semaine : redevance annuelle de 670 €,
- Installation une fois par mois : redevance annuelle de 157 €.

08_2017 - Compte de gestion 2016.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+1	15	0	0	0

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CAMACHO, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que **les comptes sont justes.**

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée supplémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part ;

09_2017 - Compte administratif 2016.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+1	15	0	0	0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Daniel DELAHAYE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Philippe CAMACHO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET 2016	DÉPENSES	RECETTES	Résultat à la clôture de l'Exercice précédent 2015	Part affectée à l'investis ^t Exercice 2016	Résultat de l'Exercice 2016	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE 2016	Solde des restes à réaliser 2016	Résultats cumulés 2016 y compris RAR
Investiss ^t	150 004.44	132 896.66	- 25 931.59		-17 107.78	- 43 039.37	- 125 879.34	-168 918.71
Fonctionn ^t	593 800.46	680 406.22	330 587.76	76 035.31	+86 605.76	341 158.21	-	341 158.21
TOTAUX	743 804.90	813 302.88	304 656.17	76 035.31	69 497.98	298 118.84	- 125 879.34	172 239.50

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10_2017 - Affectation des résultats.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14+1	15	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (**déficit**) de la section d'investissement de **- 43 039.37 € (a)**

- un résultat (**excédent**) de la section de fonctionnement de **+ 341 158.21 €**

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : **- 147 825.84 € (b)**

- en recettes pour un montant de : **+ 21 946.50 € (c)**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à **-168 918.71 € (a+b-c)**.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014, **d'une part en réserve**, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des Restes à Réaliser, **d'autre part, en report de fonctionnement**.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- COMPTE 1068 – **Excédents de fonctionnement capitalisés : 168 918.71 €**
- LIGNE 002 - **Résultat de fonctionnement reporté à nouveau : 172 239.50 €**

11_2017 - Vote des taxes.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+1	14	1	0	0

Le Maire donne lecture à l'assemblée des nouvelles bases d'imposition prévisionnelles pour le calcul des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.

Il précise qu'au titre de l'année 2016, sans augmentation des taux d'imposition, la plus-value devait être de + 2 610 €. Or, les bases effectives de 2016 ayant été revues à la baisse, le budget a subi une moins-value de 5 608 €.

Il précise qu'en gardant des taux d'imposition constants pour l'année 2017, vu l'augmentation prévisionnelle des bases de cette année, le produit total serait de + 1 375 € par rapport au réel perçu l'an dernier.

En conséquence, vu la perte subie en 2016 et la faible augmentation prévisionnelle pour 2017, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prévoir une augmentation des taux d'imposition pour l'année 2017.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (1 contre, Sylvie LEDOUX), d'augmenter les taux d'imposition et retient par conséquent les taux suivants pour l'année 2017.

- Taxe d'habitation : 15.17 %
- Taxe sur le foncier bâti 16.16 %
- Taxe sur le foncier non bâti 41.22 %

Soit une augmentation de 1.83 % pour les taxes d'habitation, foncier non bâti et le foncier bâti.

12_2017 - Budget Primitif 2017.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+1	15	0	0	0

Après en avoir discuté et sur présentation de Madame Annie GOURLE, Adjointe chargée des finances, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2017 s'équilibrant à la somme de 831 059.50 € en section de fonctionnement et à la somme de 403 431.65 € en investissement.

13_2017 - Versement d'une contribution à l'USEDA pour la "tranche 4" de l'enfouissement des réseaux, rue de l'Osière.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+1	15	0	0	0

Monsieur le Maire, indique aux membres du Conseil que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à :

243 402.46 € HT

et se répartit comme suit :

Réseau électrique (basse tension, moyenne tension)	153 293.64 € HT
Matériel Eclairage public	26 167.33 € HT
Réseau Eclairage Public	14 119.16 € HT
Contrôle de conformité	450.00 € HT
Réseau téléphonique :	
- domaine public	35 491.20 € HT
- domaine privé	6 932.15 € HT
- câblage France-Télécom	6 948.98 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à **77 479.02 € HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1/ D'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liées à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- 2/ En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune.
- 3/ S'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

14_2017 - Demande de subvention au titre du FDS (Fonds Départemental de Solidarité) pour les travaux de voirie rue des Coteaux et aménagement "quai bus aux normes PMR" rue du Petit Longpont.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+1	15	0	0	0

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil départemental relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds départemental de Solidarité,

Le Conseil Municipal :

- sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux suivants :

N° OPERATION	NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C	MONTANT DE L'OPERATION H.T	SUBVENTION €	CHARGE COMMUNALE
2017-01064	Voirie	FDS17 PASLY RD rue du Petit Longpont	21	10 800.00 €	9 000.00 €	1 554.00 €	9 246.00 €
2017-01608	Voirie	FDS17 PASLY VC Quartier des Côteaux	50	12 420.00 €	10 350.00 €	3 829.50 €	8 590.50 €

- s'engage :

- > à affecter à ces travaux 23 220.00 Euros sur le budget communal,
- > à réaliser les travaux dans un délai de trois ans depuis le FDS 2010, à partir de la date de notification.

15_2017 - Révision du montant des indemnités de fonctions des élus suite à la modification de l'indice de la fonction publique territoriale.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+1	15	0	0	0

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité - articles 81 et 99,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2014 et du 12 avril 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames LECLERCQ Gérard, MARTELL Bernard, GOURLE Annie et COMBES Mireille, adjoints et Monsieur DELAHAYE Daniel, conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1030 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,

Considérant que pour une commune de 1030 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.50 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et d'un conseiller municipal comme suit :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Adjoint : 13.20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseiller municipal délégué : 13.20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

De verser ces indemnités mensuellement,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Questions diverses :

- La prochaine réunion de l'USEDA aura lieu le 15 mai à 15h00. Sont conviés à participer à cette réunion les délégués : Alain QUEVREUX et Thierry ROY.
- Proposition de signature de la chartre zéro phyto par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais. La signature est acceptée.
- Annie Gourelé donne lecture du déroulement de la cérémonie prévue au monument aux morts le dimanche 16 avril à 20h30 dans le cadre de la grande veillée départementale à l'occasion du centenaire de la bataille du chemin des dames.
- Bernard MARTELL évoque les préparatifs de la chasse à l'œuf du dimanche 16 avril et donne rendez-vous aux élus pour la mise en place à 09h45.
- La vigne de la Bourgogne sera taillée cette semaine par un jardinier mandaté par la Société Immobilière du Soissonnais.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Fait à PASLY, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Po/la secrétaire absente,
le Secrétaire adjoint,



le Maire



Philippe CAMACHO

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 20/04/2017 à 08:56:13
Référence : d43f12eb97c6fc56726c1e812b6d70b3c67c2dc0